DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 novembre 2025

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents : Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Martine STIEFEL, Philippe DUCROS, Mylène FULLENWARTH, Catherine PETER, Pascal MIRBACH, Laurent THIÉRIOT, Christian EBERLIN, Yannick EICH et Emmanuel BRUNNER

Absents excusés : MM Olivier LOBSTEIN, Philippe PETRY et Mme Nathalie CHANOIR

Ouverture de la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2025
3. Régularisation de comptes
4. Participation au financement de la complémentaire santé
5. Recensement de la population - campagne 2026
6. Mise à disposition de la salle et révision des prix de location
7. Révision de la redevance des photocopies
8. Dotation de Noël 2025 pour l'école
9. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Désigne*** M. Emmanuel BRUNNER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

Adopté à 07 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

3. Régularisation des comptes

Comptabilisation pour solder les opérations 01 et 11 pour compte de tiers
Comptabilisation à effectuer en opération d'ordre **non budgétaire**

OPÉRATION 01

Pour solder l'opération 01 pour compte de tiers dans notre budget communal, nous avons procédé à une demande de régularisation de ces comptes auprès du SGC de Haguenau par certificat administratif mais malgré toutes nos recherches, il nous reste un reliquat d'un montant de 101,07 € à couvrir. Pour cela, je vous propose d'autoriser le SGC à transcrire ce montant au compte 1068 pour apurement non budgétaire.

Compte	Débit	Crédit	
458101	101,07		Régularisation suite à imputation comptable erronée
1068		101,07	
458101		73 568,73	Contrepassation des soldes
458201	73 568,73		

OPÉRATION 11

Pour solder l'opération 11 pour compte de tiers dans notre budget communal et suite à nombreuses recherches pour lesquelles nous n'avons pu trouver les écritures correspondantes, je vous propose d'autoriser le SGC à transcrire un montant de 343 140,89 € au compte 1068 pour un apurement non budgétaire.

Compte	Débit	Crédit	
458111	120 366,96		Régularisation suite à imputation comptable erronée
1068		120 366,96	
458111		343 366,96	Contrepassation des soldes
458211	343 140,89		

Adopté à l'unanimité

4. **Participation au financement de la complémentaire santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation financière pour les agents en activité pour la complémentaire santé à 30 € mensuel par agent et exclusivement aux agents ayant une mutuelle labélisée.

Adopté à l'unanimité

5. **Recensement de la population-campagne 2026**

Recensement de la population – campagne 2026 : Nomination et rémunération de deux agents recenseurs

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Considérant les besoins de la commune de nommer deux agents recenseurs pour la prochaine campagne 2026 du recensement de la population.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mmes Anja ARMBRUSTER et Bernadette WILLINGER agents recenseurs et de fixer leur rémunération brute comme suit :

- 1,40 € par Bulletin Individuel
- 1,10 € par Bulletin de Logement
- 50 € par formation
- 120 € pour la tournée de reconnaissance

Adopté à l'unanimité

Recensement de la population – campagne 2026 : Nomination d'un coordonnateur communal

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu les besoins de la commune de nommer un coordonnateur communal pour la prochaine campagne de recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sabrina BRUNNER coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal sera rémunéré en heures complémentaires au temps passé.

Adopté à l'unanimité

6. Mise à disposition de la salle et révision des prix de location de la salle socioculturelle

Dans un souci d'harmonisation concernant la location de la salle aux associations les élus ont décidé de mettre en place des conventions d'occupation en y stipulant le tarif, l'obligation de transmettre le procès-verbal de l'Assemblée Générale pour toucher la subvention accordée et délivrer une attestation d'assurance pour l'année.

Le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité de la salle à chaque association pour une manifestation annuelle et à moitié prix du montant du tarif « résidents » de la commune pour une deuxième manifestation par an.

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs de location de la salle socioculturelle, sont fixés comme suit :

- Pour les résidents : augmentation de 10% des tarifs hiver, pas d'augmentation des tarifs été
- Pour les non-résidents : augmentation de 5% des tarifs été et 10% des tarifs hiver

Tous les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur.

Le montant de la « casse » de vaisselle est maintenu au même tarif ainsi que le forfait pour absence de nettoyage ou nettoyage insuffisant (voir tableau)
L'ensemble de ces revalorisations est repris sur le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité

7. Révision de la redevance des photocopies

Les tarifs de redevance des photocopies sont révisés et fixés comme suit :

Les copies noir et blanc :
- Format A4 simple 0,30 €
- Format A4 recto/verso 0,40 €
- Format A3 simple 0,50 €
- Format A3 recto/verso 0,60 €

Les copies couleur :
- Format A4 simple 1,10 €
- Format A4 recto/verso 1,60 €
- Format A3 simple 1,80 €
- Format A3 recto/verso 2,30 €

L'ensemble de ces revalorisations est repris sur le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité

8. Dotation de Noël 2025 pour l'école

Le conseil municipal, après délibération, fixe la dotation de Noël pour l'école à 15 € par enfant pour l'année 2025. L'effectif est de 76 élèves ce qui fait un montant de 1 140 € au total.

Adopté à l'unanimité

9. Divers

Mme le Maire fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Bien situé 2 rue Première vendu par la famille MARMILLOT à M. Jason DIEDERLE 32A rue des Écureuils

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Mme le Maire annonce aux élus que le périscolaire a définitivement déménagé à Woerth au 01 novembre 2025.

Mme le Maire informe les élus de la prochaine réunion commission « forêt » qui a été fixée au 24 novembre à 19h30. Le principal sujet abordé sera le programme d'exploitation et de travaux forestiers 2026.
La prochaine vente de bois est prévue le 11 décembre.

Dans le cadre du palmarès du fleurissement et de l'accueil des nouveaux arrivants, une réunion de la commission « animation » a été fixée au lundi 08 décembre à 19h00. Elle sera suivie par la prochaine réunion du conseil municipal à 20h00.

Mme le Maire rappelle aux élus que la fête de Noël des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre à 12h. Les préparatifs se feront le vendredi 12 décembre vers 18h00.

Un conseiller municipal propose la mise en place de silhouettes d'enfants pour faire ralentir les automobilistes.

Un élu suggère de refaire le marquage au sol dans la cour de l'école pour matérialiser le terrain de football.

Les élus signalent :

- Une voiture sans permis qui roule sur le terrain d'entrainement de foot
- Un chien de berger qui divague régulièrement
- Un tas de terre sur un terrain communal qu'il faudrait faire enlever car cela créé des problèmes de voisinage vu que les enfants jouent sur ce monticule

L'installation d'une aire de jeux pourrait être envisagée pour créer un espace réservé aux enfants.

Un élu souligne avoir vu sur les réseaux de communication de la mairie une publication concernant un projet de MAM sans que la commission « petite enfance » n'ai été réunie ou prévenue. Il trouve cela déplorable sachant qu'une semaine après le conseil municipal devait se réunir et ne voit pas où était l'urgence d'autant plus que certains autres élus ont été abordés sur le sujet et ne savaient pas répondre.
M. Philippe DUCROS a expliqué que rien n'a été décidé et que c'était uniquement un sondage pour savoir quels parents seraient intéressés par ce mode de garde. Il a été décidé de faire une publication corrective et de réunir la commission « petite enfance » avec les deux personnes qui portent le projet.

La séance est levée à 22h50

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance
M. Emmanuel BRUNNER

Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 06 novembre 2025
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH 67